

Fin DE L'AVIS DE FAIRE BOUILLIR

Dès que l'eau délivrée par un système de distribution redevient conforme aux normes requises ou que la défaillance dans le traitement ou la distribution est réparée, l'exploitant doit informer toute personne que l'avis d'ébullition est levé et que l'eau peut de nouveau être consommée normalement.

Dès que l'avis d'ébullition est levé, il est conseillé de prendre les précautions suivantes avant de consommer l'eau :

- ouvrir tous les robinets d'eau froide et laissez couler l'eau pendant une minute ou jusqu'à ce qu'elle devienne froide avant de l'utiliser. Suivre la même procédure pour les fontaines et abreuvoirs ;
- purger les robinets extérieurs comme les tuyaux d'arrosage.



Mise en garde
On doit manipuler l'eau bouillante avec prudence afin d'éviter les risques de brûlures notamment chez les jeunes enfants et les personnes âgées. Il est préférable de laisser refroidir l'eau avant de la transvider.

Les filtres domestiques
Les filtres à eau domestiques habituels (adoucisseur, système au charbon activé, pichet filtrant, etc.) ne peuvent éliminer les micro-organismes pathogènes. Il demeure donc préférable, selon les usages, de faire bouillir l'eau avant de la consommer ou de l'utiliser.

POUR OBTENIR PLUS D'**information**

Si vous désirez obtenir plus de renseignements sur les risques à la santé lors d'un avis de faire bouillir l'eau ou lors de l'apparition de symptômes pouvant être en lien avec la consommation d'eau contaminée vous pouvez contacter :

- Info-Santé CLSC
- votre CLSC
- si nécessaire, votre médecin traitant.

Ce dépliant a été conçu et réalisé par la Direction de santé publique de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale nationale.

www.msss.gouv.qc.ca

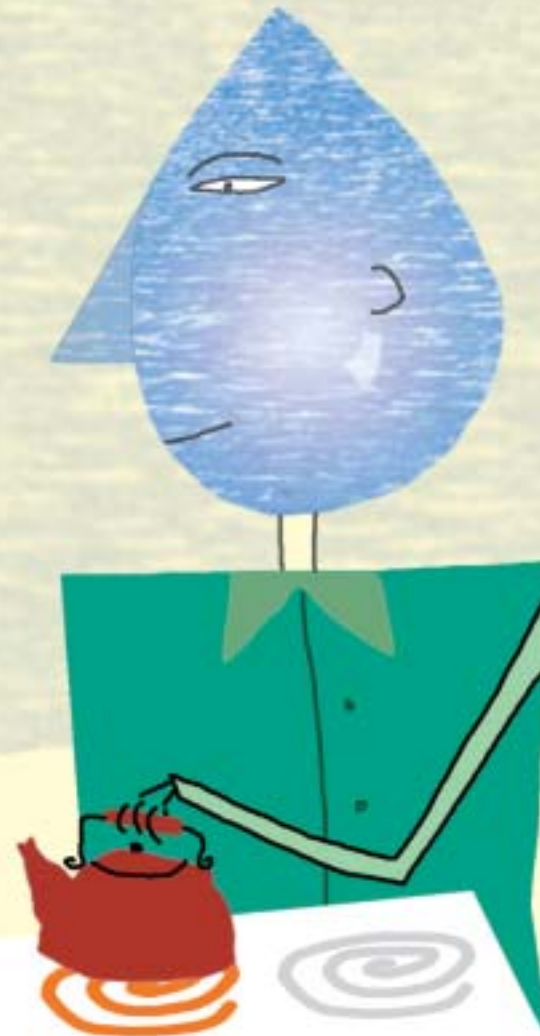
Santé
et Services sociaux

Québec



En collaboration avec :
Agence de développement de réseaux locaux
de services de santé et de services sociaux
de la Capitale nationale

L'**avis** de faire bouillir L'eau



Québec



En vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable, l'exploitant d'un réseau de distribution d'eau potable doit effectuer une surveillance régulière de sa qualité afin de s'assurer qu'elle demeure potable et sans risque pour la santé.

Émission D'UN AVIS DE BOUILLIR

Si des analyses bactériologiques indiquent la présence de bactéries coliformes fécales ou d'Escherichia coli dans l'eau, le responsable du réseau doit, dès qu'il en est informé, aviser les utilisateurs que l'eau est impropre à la consommation et qu'elle doit être bouillie durant au moins une minute à gros bouillons avant de la boire.

Conservation de l'eau
L'eau bouillie et entreposée dans des contenants stérilisés et hermétiques se conserve habituellement jusqu'à 3 jours au réfrigérateur ou 24 heures à la température de la pièce.

Outre la présence de bactéries d'origine fécale, d'autres situations peuvent amener l'exploitant d'un réseau à émettre, à titre préventif, un avis d'ébullition, par exemple :

- une défectuosité des équipements de traitement ou de distribution ;
- une désinfection inadéquate ;
- une augmentation subite de la turbidité de l'eau.

QUELS SONT LES RISQUES À LA SANTÉ LIÉS À UNE EAU CONTAMINÉE ?

Le fait de boire une eau contaminée peut vous occasionner des problèmes de santé dont le plus courant demeure la gastro-entérite. Les jeunes enfants, les personnes âgées ainsi que les personnes dont le système immunitaire est affaibli ou atteintes de maladies chroniques sont généralement les plus susceptibles d'être affectés.

Restrictions LORS D'UN AVIS DE FAIRE BOUILLIR

Lors de la réception d'un avis de faire bouillir, les habitudes d'utilisation et de consommation de l'eau du robinet pour la préparation des aliments, l'hygiène personnelle et les usages domestiques doivent être modifiées.

Une minute d'ébullition permet l'inactivation de tous les micro-organismes transmissibles par l'eau.

Ainsi, lors d'un avis d'ébullition, il est généralement recommandé de suivre les consignes suivantes :

- 1) Préparation des aliments et des breuvages**
 - Utiliser de l'eau bouillie ou embouteillée pour les usages suivants :
 - la préparation des breuvages : jus, boissons chaudes (thé, café, etc.) ;
 - la préparation des biberons et des aliments pour bébé ;
 - le lavage des fruits et des légumes qui seront mangés crus ;
 - la fabrication de glaçons ;
 - la préparation des plats et des aliments qui cuiront.
- 2) Hygiène personnelle**
 - Utiliser de l'eau bouillie ou embouteillée pour se brosser les dents et se rincer la bouche.
 - Lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avalier de l'eau.
 - Laver les très jeunes enfants à la main (éponge, débarbouillette) pour éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets trempés dans leur bouche.
- 3) Lavage de la vaisselle et des vêtements**
 - Pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.
 - Vous pouvez également utiliser un lave-vaisselle comportant un cycle à l'eau chaude qui assure la désinfection de la vaisselle.
 - Les vêtements peuvent, pour leur part, être lavés avec l'eau du robinet.
- 4) Autres usages**
 - Vous pouvez utiliser l'eau du robinet pour le potager.
 - Il ne faut pas utiliser l'eau du robinet pour remplir les pataugeoires. Pour ce qui est des piscines avec filtre, ajouter un agent désinfectant (chlore, brome) et attendre 30 minutes avant la baignade.

